

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Fonction
Publique

Sous matière : Personnel
titulaire et stagiaire

**OBJET :
PRECISION DES
MODALITES
D'ATTRIBUTION
DE LA PRIME
ANNUELLE**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 01.06.2016

AFFICHAGE EN DATE
DU : 01.06.2016

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 14 JUIN 2016

Séance du Conseil Municipal du 07 juin 2016,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO
Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD
Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline,
GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François,
BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL
KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, LINOU Stéphane, THOMAS Guy,
ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
M. SOL Philippe donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,
M. GRIMAUD Gérard donne procuration à M. GRIMAUD Bernard,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à Mme BARTHES Chantal,
Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOU Stéphane,
Mme CHOPIN Marie-Christine donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Secrétaire : Mme EL KHAZ Sarah,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives
à la Fonction Publique Territoriale dans sa version en vigueur.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°196 du 29 octobre 2001 portant
mise en place du nouveau régime indemnitaire du personnel communal à
compter du 1^{er} janvier 2002,

Vu l'avis du Comité Technique du 25 mai 2016,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la
concertation syndicale, il convient de **préciser les modalités de versement
et d'attribution de la prime annuelle pour l'ensemble des agents.**

Ainsi, le Complément de Rémunération Annuel, part variable de la prime
annuelle, ajouté à la Prime de Fin d'Année, représente au total une prime
annuelle calculée sur la base du salaire indiciaire moyen de la collectivité
révisé chaque année.

- La Prime annuelle est versée en trois fois : **mars, juin et novembre.**
- Les bénéficiaires sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels
employés sur des **postes permanents.**
- Ils doivent justifier **d'un an d'ancienneté dans la collectivité (1)**

- Le montant total de la prime est **proportionnel au temps de travail effectué** par l'agent sur l'année N-1 et à sa durée.
- Le montant de la part variable est **modifié en fonction des absences** pour maladie de l'année N-1, comprenant une franchise de 4 jours (2).

(1) A la date de chacun des trois versements partiels, la condition d'ancienneté sera étudiée pour les agents non encore attributaires en prenant comme référence la 1^{ère} date d'embauche pour les contrats avec interruption (cf périscolaires).

(2) A partir du 5^{ème} jour d'absence, la partie variable de la prime annuelle est réduite d'un taux par jour calculé comme suit : montant de la prime / nombre de jours travaillés dans l'année N-1 soit 7.41 € par jour pour l'attribution 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de préciser les modalités d'attribution de la prime annuelle versée aux agents municipaux bénéficiaires à compter du 1er juin 2016.

PRECISE que le Complément de Rémunération Annuel, part variable de la prime annuelle, ajouté à la Prime de Fin d'Année, représente au total une prime annuelle calculée sur la base du salaire indiciaire moyen de la collectivité.

- La Prime annuelle est versée en trois fois : mars, juin et novembre.
- Les bénéficiaires sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels employés sur des postes permanents.
- Ils doivent justifier d'un an d'ancienneté dans la collectivité.
- Le montant total de la prime est proportionnel au temps de travail effectué par l'agent sur l'année N-1 et à sa durée.
- Le montant total de la prime est modifié en fonction des absences pour maladie de l'année N-1, comprenant une franchise de 4 jours.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 07 juin 2016.

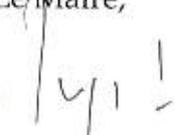
Ampliation faite le :
13 JUIN 2016
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
09 JUIN 2016
Par publication le :
14 JUIN 2016
Par délégation,
Le Directeur Général des Services



Hervé ANTOINE



Le Maire,


Patrick MAUGARD

Accusé de réception de Préfecture du 09/06/2016
N°011-211100763-20160607-2016-144-DE